

Préparation des élections CAP et CCP du 20 octobre 2011

Réunion du 15 décembre 2010

Cette première réunion de concertation a permis de rappeler le cadre dans lequel s'inscrivent les prochaines élections professionnelles à savoir :

- 1^{ère} étape de la convergence des élections des trois fonctions publiques, la date du scrutin étant arrêtée au 20 octobre 2011 ;
- un calendrier contraint pour tous
- des élections à un seul tour.
- Sont concernés pour le MCC les mandats de 22 CAP et les CCP des établissements publics suivants : INRAP (3 CCP) ; CNC (1CCP) ; CNHI (1 CCP) ; CNL (1 CCP) ; CNAC GP (1 CCP). L'élection de la CCP commune aux 3 conservatoires est pilotée par la DGCA.

La coordination de la préparation de ces élections est assurée, pour le ministère de la culture et de la communication, par le bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire (BSDS).

Concernant les CAP : les moyens à mettre en œuvre seront mutualisés (fabrication du matériel de vote ; ouverture des UPS à la poste pour le vote par correspondance).

En revanche l'organisation des élections professionnelles étant de la seule responsabilité de l'employeur, il convient de dissocier l'organisation des élections CAP de celle des CCP. Il appartiendra, en effet, à chaque établissement public d'organiser les réunions de concertation avec leurs représentants du personnel pour arrêter les modalités du vote, tout en respectant le calendrier contraint. Dans un souci de convergence des modalités électorales, les EP sont cependant associés aux réunions de préparation organisées avec les bureaux de gestion (afin d'aborder le déroulement des différentes opérations).

Présentation du calendrier électoral :

Modification des dates de communication des listes électorales.

Modification de la date de dépôt des listes.

Élaboration des listes électorales et communication de celles-ci

Compte tenu des contraintes calendaires, la communication des listes électorales aux OS se fera par mel le 2 mai sachant que celles-ci feront l'objet de modifications jusqu'au 20 septembre. Il est proposé que les listes soient affichées sur Sémaphore et communiquées aux EP pour contrôle, via le responsable des ressources humaines.

Documents à transmettre aux électeurs :

- l'enveloppe de transmission des documents portera les mentions URGENT ELECTION ;
- le formulaire de dépôt de candidature sera un document type et pourra être téléchargé ;
- les organisations syndicales demandent que les candidatures scannées et/ou faxées soient acceptées.

Communication du matériel de vote :

Les OS préconisent la remise du matériel de vote contre émargement, dans la mesure du possible. Il faut pouvoir contrôler la bonne réception du matériel de vote car il n'y a plus qu'un seul tour.

Il est également nécessaire de se faire relayer dans les établissements publics concernés par l'intermédiaire des responsables RH.

Liste de diffusion :*Par voie postale*

Les OS, ayant en charge leur campagne électorale (diffusion de tracts, information), demandent à ce que les adresses professionnelles des agents leur soient communiquées pour chaque CAP, avec la sous affectation de l'agent. Cela devrait permettre d'éviter les pertes de courriers ou la non distribution, notamment dans les gros établissements publics.

Par voie électronique

Elles demandent également qu'une liste électronique soit constituée pour chaque CAP (A expertiser : faisabilité technique, modération ?).

A cet égard, elles rappellent qu'un annuaire électronique commun devait être créé, afin de faciliter la communication au sein du MCC (cette question sera abordée par les OS à un prochain CTP, en questions diverses). Le BSDS s'engage à prendre contact avec le DSI.

Participation des associations du personnel à ces élections :

Ces dernières ne pourront pas participer aux élections organisées en octobre 2011 ; la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique indique, en effet, que peuvent se présenter aux élections professionnelles « les organisations syndicales de fonctionnaires ou union de syndicats de fonctionnaires ». Cela nous a, par ailleurs, été confirmé par la DGAFP.

La prochaine réunion se tiendra le 26 janvier 2011.